

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AE598

présenté par

Mme Clapot, Mme Sylla, Mme Sarles, Mme Thomas, M. Krabal, M. Baichère, M. Maire et
M. Renson

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Substituer à l'alinéa 49 les deux alinéas suivants :

Les inégalités entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons perdurent partout dans le monde. Les évolutions récentes et les nouveaux enjeux globaux rendent nécessaire la poursuite d'une action résolue en faveur de la concrétisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité filles-garçons et des droits des femmes, des filles et des adolescentes dans l'ensemble des régions du monde. L'autonomisation économique et sociale des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, promue dès le plus jeune âge, constituent un socle fondamental du développement durable.

La France reconnaît les filles, adolescentes, jeunes femmes et femmes comme des actrices à part entière des dynamiques de transformation sociale en ne les considérant pas uniquement comme des bénéficiaires de l'aide, et favorise leur participation authentique dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes et politiques publiques les concernant.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rajouter la mention explicite qu'est l'importance de la prise en compte de l'égalité filles-garçons et des droits des filles et adolescentes.

En effet, le projet de loi ne mentionne pas l'enjeu de l'égalité entre garçons et filles, à la différence de la loi de 2014.

La situation spécifique des adolescentes n'est mentionnée qu'au paragraphe 52, en lien avec la prévention des grossesses précoces.